

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: mercredi 5 février 2020 13:08
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: 20-02-05 - TRES SIGNALE - MINSANTE/CORRUSS n°2020_10: Nouvelle définition de cas 2019-NcoV - mesures aux points d'entrée
Pièces jointes: Définition de cas 2019-nCoV_20200204.pdf

De : centrecrisesanitaire

Envoyé : mercredi 5 février 2020 11:25

À : ARS971-ALERTE; ARS972-ALERTE; ARS976-ALERTE; ARS-974-ALERTE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS35-ALERTE; ARS45-ALERTE; ARS59-ALERTE; ARS69-ALERTE; ARS973-ALERTE; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-ALERTE; ARS33-ALERTE; ARS75-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS13-ALERTE; ARS44-ALERTE

Cc : centrecrisesanitaire; DGS/CORRUSS_ALERTE

Objet : TRES SIGNALE - MINSANTE/CORRUSS n°2020_10: Nouvelle définition de cas 2019-NcoV - mesures aux points d'entrée

- POUR ACTION -

Mesdames, Messieurs,

1. Définition des cas

Les évolutions épidémiologiques constatées concernant l'émergence du nouveau coronavirus 2019-nCoV en Chine ont conduit Santé publique France à élaborer et publier aujourd'hui (le 4 février 2020), **une nouvelle définition des cas** (cf annexe 1 et site de SpF) :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/cas-de-pneumonies-associees-a-un-nouveau-coronavirus-2019-ncov-a-wuhan-en-chine>

La définition des cas a évolué dans le sens d'une extension de la zone d'exposition à l'ensemble de la Chine. Le critère concernant la fièvre a été modifié et l'exposition à un marché d'animaux à Wuhan a été retirée.

2. Mesures aux points d'entrée et autres infrastructures de transport international de voyage

Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, l'épidémie d'infection à 2019-nCoV qui sévit en Chine comme une Urgence de Santé Publique de Portée Internationale (USPPI), conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement Sanitaire International (2005).

Des mesures visant à renforcer le dispositif actuel aux points d'entrée à ce stade de la situation épidémiologique et des informations disponibles, doivent être mises en œuvre.

1. Plusieurs compagnies ont interrompu leurs liaisons avec la Chine (Hong Kong et Macao inclus). Seul l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle (CDG) accueille des vols directs en provenance de la Chine (Hong Kong inclus).

A ce stade de la situation épidémiologique et des informations disponibles, **les mesures d'information des voyageurs sont renforcées à CDG comme suit :**

- Affichage digital et papier des posters « conseils aux voyageurs » mis à jour avec la charte graphique gouvernementale (jointes au MINSANTE) **dans tous les terminaux :**
- Diffusion de messages d'information à bord des avions en 3 langues au retour de Chine (Hong Kong et Macao inclus) ;
- Distribution de flyers à l'arrivée ou au départ des vols de Chine (Hong Kong et Macao inclus) rappelant notamment les recommandations en cas d'apparition de symptômes ;
- Accueil avec une équipe médicalisée pour les vols en provenance de Chine.

Aucune mesure complémentaire de contrôle aux frontières n'est à mettre en œuvre à ce stade.

Le message vocal diffusé à bord des avions en provenance de Chine (provinces de Hong Kong et Macao incluses) à destination de CDG a été mis à jour et transmis à l'ensemble des compagnies aériennes concernées.

2. **Pour les autres aéroports listés comme points d'entrée du territoire** (dits point d'entrée « désignés »), il vous est demandé :

- De vous assurer de l'information des services médicaux, avec notamment la diffusion des définitions de cas actualisées de Santé Publique France ;
- De vous assurer de la mise en œuvre d'un affichage digital et papier des posters « conseils aux voyageurs » mis à jour avec la charte graphique gouvernementale (jointe au MINSANTE) **dans tous les terminaux**.

3. **Pour tous les autres points d'entrée**, il est demandé d'assurer un affichage des posters mis à jour avec la charte graphique gouvernementale « Conseils aux voyageurs » en 3 langues (jointe au MINSANTE) **dans tous les terminaux**.

Les mesures sanitaires au niveau d'autres infrastructures de transport international de voyage (gares ferroviaires et gares routières internationales) ont été réévaluées en lien avec le Ministère de la transition écologique et solidaire suite à l'annonce de l'USPPI. A ce stade de la situation épidémiologique et des informations disponibles, aucune mesure particulière n'est nécessaire au niveau de ces infrastructures.

L'information à destination des voyageurs doit en conséquence **être accessible au plus grand nombre**. Le choix des lieux d'affichage papier et/ou digital est essentiel (lieu de passage privilégiés et/ou obligatoires des voyageurs à cibler en priorité : douanes, toilettes, etc.). Nous vous demandons donc de porter une attention particulière quant à la visibilité effective de ces affichages.

Par ailleurs, et pour votre information, il est dorénavant demandé aux compagnies assurant toujours des vols directs depuis la Chine (provinces de Hong Kong et Macao incluses), de mettre en œuvre les modalités de recueil et de conservation des fiches de traçabilité telles que prévues à [l'annexe 9, appendice 13 de l'ICAO](#). Cette demande a été formulée par la DGAC dans le cadre d'un NOTAM (Notices to Airmen/message aux navigants).

Ces mesures de recueil et de traçabilité sont prévues par [arrêté du 9 juillet 2014 relatif aux modalités de distribution, recueil et conservation des fiches de traçabilité et de leur transmission au directeur général de l'agence régionale de santé en application de l'article R. 3115-67 du code de la santé publique](#).

3. Numéro vert

Une plateforme téléphonique, accessible au **0800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, de 9h à 19h) permet d'**obtenir des informations sur le 2019-nCoV et des conseils non médicaux pour les voyageurs ayant été dans une zone où circule le virus ou ayant côtoyé des personnes qui y ont circulé**.

Cette plateforme n'a pas vocation à recevoir les appels des personnes qui ont des questions médicales liées à leur propre situation : en cas de doute, si elles ont séjourné dans une zone où circule le virus et ont des symptômes évocateurs (fièvre, toux, difficultés respiratoires), elles doivent appeler le SAMU Centre 15, qui les orientera.

Pour les personnes sourdes et malentendantes, [une FAQ en ligne est disponible sur le site du Ministère](#).

4. Mise en place d'un stock de masques chirurgicaux destinés aux cas contacts

Compte tenu de difficultés rencontrées dans certaines régions, il vous est demandé de constituer un stock de masques chirurgicaux destinés à être remis aux sujets contacts qui seront identifiés et faisant l'objet de mesures d'isolement.

La définition des cas a évolué dans le sens d'une extension de la zone d'exposition à l'ensemble de la Chine. Le critère concernant la fièvre a été modifié et l'exposition à un marché d'animaux à Wuhan a été retiré

Définition de cas

Cas possible

- a) Toute personne présentant des signes cliniques d'**infection respiratoire aiguë basse, quelle que soit sa gravité, avec une fièvre ou une sensation de fièvre,**
ET
ayant voyagé ou séjourné **en Chine** dans les 14 jours précédant la date de début des signes cliniques.
- b) Toute personne présentant des signes cliniques d'**infection respiratoire aiguë haute ou basse, quelle que soit sa gravité,** dans les 14 jours suivant l'**une des expositions suivantes** :
- un contact étroit¹ d'un cas confirmé d'infection au 2019-nCoV, pendant que ce dernier était symptomatique ;
 - personne co-exposée, définie comme ayant été soumise aux mêmes risques d'exposition (c'est-à-dire un séjour / voyage en Chine) qu'un cas confirmé
 - personne ayant travaillé ou ayant séjourné dans un hôpital en Chine dans lequel un cas d'infection au 2019-nCoV a été confirmé ;

¹ Un contact étroit est une personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas lorsque celui-ci présentait des symptômes, par exemple : famille, même chambre ou ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre du cas au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un transport collectif de manière prolongée.

Cas confirmé : cas possible avec un prélèvement confirmant la présence du 2019-nCoV.

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles concernant cet épisode.

Bien cordialement,

Centre de Crise Sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

 solidarites-sante.gouv.fr
 [@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)



Les activités du CORRUSS sont certifiées ISO 9001- version 2015

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !